

Partenariat stratégique entre le Conseil Supérieur et la Banque de France

Par la convention signée le 17 décembre 2009 entre Yves Nachbaur, directeur des entreprises de la Banque de France et Joseph Zorogniotti, président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, les deux institutions affirment durablement leur volonté de partager leur expertise dans le double objectif de développer la dématérialisation et de contribuer à une meilleure connaissance du tissu économique français.

La synergie de deux grandes institutions au service des entreprises

La profession comptable libérale, qui établit les comptes de plus de deux millions d'entreprises en France, et la Banque de France, qui enregistre et analyse les informations d'environ six millions d'entreprises, s'engagent dans un partenariat de trois ans, visant une meilleure connaissance réciproque de leur implication au service des entreprises et l'organisation de travaux en commun. L'Ordre des Experts-Comptables et la Banque de France se dotent ainsi d'un cadre propice aux actions communes qui pourront être menées, sous forme d'échanges d'informations, d'études conjointes ou d'assistance sur toute question technique, qu'il s'agisse de sujets comptables ou de thèmes économiques et financiers.

Dès 2010, promouvoir la dématérialisation

2010 s'ouvre sur une première action très concrète. Le Conseil Supérieur et la Banque de France vont conjuguer leurs efforts afin de promouvoir la transmission automatisée des liasses fiscales et plus généralement la dématérialisation des documents comptables des entreprises.

Le fichier FIBEN de la Banque de France

Dans le cadre de sa mission générale de surveillance du crédit et du système bancaire, la Banque de France s'attache à suivre l'évolution de la situation économique et financière des entreprises. À cet effet, chaque année, la direction des entreprises de la

Banque de France collecte et analyse des informations sur toutes les entreprises françaises non financières, grâce à FIBEN : Fichier Bancaire des ENTreprises. FIBEN permet ainsi de fournir à la communauté bancaire, un ensemble de données juridiques, économiques et financières sur les entreprises ; celles-ci se voient attribuer, après analyse, une cote de crédit qui leur est communiquée, éventuellement lors d'entretiens avec des spécialistes si elles le souhaitent. Ces informations ainsi que la cote attribuée sont diffusées, à la profession bancaire exclusivement, via la base FIBEN qui lui est réservée, sauf opposition expresse de la part du dirigeant.

Sauf exception, les données comptables ne sont collectées que pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 750 K euros ; elles sont principalement issues de certains feuillets normalisés des liasses fiscales : ces extraits de liasses fiscales sont un des éléments majeurs pris en compte par la Banque de France pour l'appréciation de la situation des entreprises aux fins de cotation. Jusqu'en 2009, ces feuillets fiscaux étaient transmis par courrier, sous forme papier, puis ressaisis et retraités éventuellement par les établissements locaux compétents de la Banque de France. 280 000 liasses fiscales ont ainsi été enregistrées, à ce jour dans la base FIBEN, donnant lieu à analyse et cotation affinées par plus de 40 000 entretiens de cotation par an.



Contacts
Jedeclare.com /
Stéphane Gasch
01 44 15 62 74 /
sgasch@cs.experts-
comptables.org

Banque de France /
Patrick Jaby
01 42 92 26 61 / patrick.
jaby@banque-france.fr

“ Le formulaire d'autorisation est à retourner dès à présent, signé, à l'établissement Banque de France dont dépend l'entreprise. ”

“ Dès la prochaine campagne fiscale, les cabinets auront la possibilité de transmettre les liasses fiscales à la Banque de France, via jedeclare.com. ”

Le nouveau service BilanDirect FIBEN

S'inscrivant dans une logique de modernisation du processus de collecte, de simplification du système de transmission des liasses pour les experts-comptables et les entreprises, et de développement durable, la Banque de France a mis en place un système de collecte des bilans par voie électronique : BilanDirect FIBEN. Aboutissement du projet ABIL (Alimentation Automatique des BILans) lancé courant 2007, ce nouveau service, ouvert depuis le 7 décembre 2009, automatise la collecte et les contrôles comptables. Pour une efficacité maximale, BilanDirect FIBEN s'insère dans le système, déjà existant, de télétransmission des liasses fiscales mis en place pour les besoins de la DGFIP. Comme la DGFIP, BilanDirect FIBEN s'appuie sur le même format d'échange de données : EDI TDFC et les acteurs EDI agréés par EDIFICAS.

Dans ce contexte, les synergies entre la profession comptable et la Banque de France sont évidentes, pour un meilleur service rendu aux entreprises et à la profession bancaire ; des informations :

- ▶ analysées, cotées et diffusées plus rapidement ;
- ▶ identiques à celles transmises à la DGFIP et aux autres partenaires de l'entreprise, pour un éclairage complémentaire, fondé sur les mêmes chiffres ;
- ▶ selon le même calendrier que celui de la

campagne fiscale, pour une mutualisation des opérations de transmission.

L'envoi automatisé et dématérialisé des liasses fiscales à la Banque de France via jedeclare.com

La profession transmet à ce jour, via son portail jedeclare.com, 65 % des liasses fiscales EDI-TDFC que reçoit la DGFIP. Dès la prochaine campagne fiscale, les cabinets auront la possibilité de les transmettre également à la Banque de France, via jedeclare.com, dès lors que la fonction d'envoi à la Banque de France aura été implémentée dans son logiciel habituel de déclaration fiscale (agréé EDIFICAS pour la DGFIP).

Il suffira au cabinet de désigner dans son logiciel la Banque de France comme destinataire des feuillets fiscaux nécessaires à la cotation (2050 à 2059G pour le régime normal ou 2033 A à G pour le régime simplifié) sans transmission des autres feuillets "sensibles" adressés à la DGFIP (2065...). Les logiciels seront adaptés pour permettre l'envoi le plus automatique possible à la Banque de France. Pour la première année, il est aussi possible d'utiliser la même fonction que l'envoi vers les banques commerciales en indiquant comme destinataire la Banque de France.

Le formulaire d'autorisation de l'entreprise

Pour la campagne fiscale à venir, l'entreprise devra avoir signé le formulaire d'autorisation qui matérialise son accord.

En septembre et octobre 2009, les 280 000 entreprises concernées ont reçu un courrier personnalisé pour recueillir leur accord pour une collecte sous forme dématérialisée de leurs bilans, et leur autorisation de les traiter, les coter et les diffuser à la profession bancaire.

Le formulaire d'autorisation est à retourner dès à présent, signé, à l'établissement Banque de France dont dépend l'entreprise. L'expert-comptable, agissant sur mandat de l'entreprise, en conserve un exemplaire.

Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site www.bilandirect-fiben.fr ■

Informations Banque de France à paramétrer dans vos logiciels

Code Banque de France : 30001
Siret Banque de France :
572-104-891 00013
Adresse Banque de France :
1 rue de la Vrillière 75001 Paris 1

Formulaires de la déclaration fiscale éligibles

- ▶ BIC Simplifié
 - 2033A - Bilan simplifié
 - 2033B - Compte de résultat simplifié
 - 2033C - Immobilisations - Amortissements - Plus-values et moins-values
 - 2033D - Relevé des provisions - Amortissements dérogatoires - Déficit reportables
 - 2033F - Composition du capital social
 - 2033G - Filiales et participations
- ▶ BIC
 - 2050 - Bilan Actif
 - 2051 - Bilan - passif avant répartition
 - 2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste
 - 2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)
 - 2054 - Immobilisations
 - 2054Bis - Ecart de réévaluation sur immobilisations amortissables
 - 2055 - Amortissements
 - 2056 - Provisions inscrites au bilan
 - 2057 - Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice
 - 2058A - Détermination du résultat fiscal
 - 2058B - Déficit, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles
 - 2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers
 - 2059F - Composition du capital social
 - 2059G - Filiales et participations



Association créée à l'initiative de l'Ordre des Experts-Comptables, Edificas est le pôle national de compétence et de normalisation des téléprocédures EDI. A ce titre, Edificas est responsable de la rédaction des cahiers des charges de transmission des informations financières et fiscales vers les partenaires des entreprises.